

**Grille d’auto-évaluation**

Opérateur de production

Avant-propos : Ce présent document a été rédigé par Bureau Veritas Living Resources dans le cadre du contrat d’assistance technique menée auprès de FranceAgriMer afin d’accompagner la promotion de l’écolabel Pêche durable.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Ecosystème** | | | | | | | | |
| (concerne la ressource ciblée mais également les espèces non ciblées et l’habitat) | | | | | | | | |
| **Principes** | **Critères** | **Déclinaisons** | **Sous critères** | **Indicateurs** | **Valeur cible** | **Modalités de contrôle** | **Notation** | **Commentaire** |
| **P1. Une gouvernance adaptée au niveau de l’unité de certification assure l’encadrement d’une exploitation durable assurant l’encadrement d’une exploitation durable** | 1.1 La gouvernance permet une gestion adaptative | 1.1.1 Les mesures de gestion auxquelles est soumise l’unité de certification doivent permettre au minimum :  1- une réponse rapide à une dégradation imprévue de la ressource afin de contribuer à la restauration de celle-ci 2- d’empêcher toute augmentation de l'effort de pêche\* effectif non appropriée à la situation du stock\*, et ce en conformité avec les prérequis 1 et 3 | | Statuts Mesures d'encadrement (spécifiques à l’unité de certification) | Les statuts et mesures d'encadrement de l’unité de certification garantissent une réponse rapide à une dégradation imprévue de la ressource et de prévenir toute augmentation de l'effort de pêche\* effectif non approprié à la situation du stock\* | Contrôle documentaire : vérification des statuts et mesures d’encadrement qui prévoient des alertes diffusées en cas de dégradation imprévue de la ressource.  Pour des espèces sous quotas : vérification des mesures d’encadrement prévues pour éviter de dépasser les totaux admissibles de captures. | **C/NC** |  |
| 1.1.2 Il existe des dispositions pour que les mesures de gestion soient prises en conformité avec les avis scientifiques alimentés par un flux de données appropriées | | PV ou comptes rendus de réunions ou de comités scientifiques Correspondance entre avis scientifiques, décisions prises et réalité observée | Les dispositions mises en œuvre correspondent aux avis scientifiques | Contrôle documentaire : vérification du protocole de prise en compte des avis scientifiques qui prévoit a minima :  - la consultation d’une structure scientifique compétente sur l’espèce pêchée et l’enregistrement des avis scientifiques relatifs aux espèces pêchées.  - la mise en œuvre de mesures de gestion en correspondance avec les avis scientifiques. | **C/NC** |  |
| 1.2 Les mesures de gestion doivent être prises en concertation avec les différentes parties prenantes. | 1.2.1 Il doit y avoir un dialogue et une collaboration entre l’unité de certification et la communauté scientifique. | | PV ou comptes rendus de réunions  Participation des professionnels à la collecte des données | Au minimum, un échange entre l’unité de certification et la communauté scientifique tous les trois ans. | Contrôle documentaire :  Procès-verbal ou compte-rendu de réunions ou échange de courriers et/ou participation des professionnels à la collecte des données datés de moins de trois ans à la date de l’audit. | **C/NC** |  |
| *1.2.2 Un dialogue doit être engagé avec d’autres parties prenantes (associations de défense de l’environnement, organisations de consommateurs, associations de pêche récréative) afin d’accroître la transparence du système de gestion.* | | *courrier, mail, fax* | *Des éléments de preuves sont disponibles confirmant le dialogue entre l’unité de certification et les parties prenantes (autres que scientifiques).* | *Contrôle documentaire :*  *Procès-verbal ou comptes-rendus de réunions ou échange de courriers, mails et/ou fax avec d’autres parties prenantes.*  *Si des tentatives de contact ont été engagées par l’unité de certification mais sont restées sans réponse, le critère est validé.* | ***Bonus*** |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Principes** | **Critères** | **Déclinaisons** | **Sous déclinaison** | **Critères** | **Indicateurs** | **Valeur cible** | **Modalité de contrôle** | **Notation** | **Commentaire** |
| **P2. L'unité de certification préserve la capacité reproductrice des stocks impactés** | 2.1 Des moyens sont mis en œuvre pour limiter la capture de juvéniles | Utilisation d’un engin sélectif ou mise en œuvre de pratiques sélectives | | | | Un engin sélectif est utilisé en vue de limiter la capture de juvéniles ou des pratiques sélectives (évitement de zones) sont mises en œuvre. | Contrôle à quai : vérification de la présence d’équipements ou dispositifs sélectifs  ou vérification documentaire de pratiques sélectives : déclaration d’évitement de zones ou protocole de capture spécifique. | **C/NC** |  |
| 2.2 L'activité de pêche n’affecte pas les zones fonctionnelles (nourriceries / frayères) connues | Distribution spatio-temporelle de l’effort de pêche\* | | | | Il n’existe pas d’interaction directe dénaturant les zones fonctionnelles connues (nourriceries et/ou frayères) qui se trouvent dans l’aire d’exploitation des navires certifiés. | Contrôle documentaire fondé sur la comparaison entre la localisation connue de nourriceries et frayères d’espèces commercialisées et non commercialisées (information disponible auprès des institutions scientifiques) et la distribution spatio-temporelle de l’activité de pêche (carte). | **C/NC** |  |
| **P3. L'unité de certification, par le biais des captures accidentelles, n'a pas d'impact sur les espèces protégées ou menacées.** | 3.1 L'activité de pêche est adaptée pour limiter les captures non souhaitées des espèces protégées ou menacées. | Evaluation des mesures d'adaptation de l’activité en cas d'interaction | | | | Les mesures d'adaptation de l'activité sont formalisées et appliquées. | Interview et contrôle visuel à quai de l’existence de dispositif(s) pour éviter les captures accidentelles tel(s) que :  - des mesures d’adaptation de l’activité (ex : éviter la pratique de la pêche certaines saisons ou en certains lieux) et/ou  - des mesures d’adaptation de l’engin de pêche (ex : dispositifs spécifiques associés au déploiement des engins). | **C/NC** |  |
| 3.2 Enregistrement et communication des captures non souhaitées des espèces protégées ou menacées. | Existence d'un registre des captures accidentelles. Ce registre comporte les informations demandées par les protocoles scientifiques existants. Présence d'un système de transmission des données de ce registre aux scientifiques en fonction du protocole établi. | | | | Les captures accidentelles sont enregistrées dans un registre régulièrement transmis aux scientifiques en fonction d’un protocole préalablement défini. | Contrôle documentaire :  - existence d’un enregistrement (registre, logbook, cahier de pêche) des captures accidentelles ;  - s’il existe des captures accidentelles, preuve de la transmission de l’information aux institutions scientifiques adaptées (cf. liste guide lecture). | **C/NC** |  |
| 3.3 Maximisation des chances de survie des individus capturés accidentellement. | Mise en œuvre de mesures de remise à l’eau des captures non souhaitées lorsqu'elles ont lieu. | | | | Les instructions pour l'équipage sont formalisées et appliquées. | Existence d’instructions formalisées pour l’équipage et interview à quai de membres de l’équipage. | **C/NC** |  |
| **P4. L’unité de certification a un impact faible ou nul sur l’habitat** | Pour toutes les zones | 4.1 Les impacts de la pêche sur les fonds et sur les flores et faunes sessiles associées n’affectent pas l’habitat de manière irréversible. | | | i) caractéristiques des fonds impactés (nature de l’habitat, présence de flore et faune sessile) décrites par les sources bibliographiques,  ii) nature des impacts, et  iii) aire impactée par les engins par rapport à la surface totale de l’habitat identifié (notion d’impact relatif) | L'impact n’affecte pas l’habitat de manière irréversible. | Contrôle documentaire :  Existence d’une étude scientifique qui caractérise les fonds impactés, la nature des impacts et l’aire impactée. L’étude conclut que l’impact sur les fonds n’affecte pas l’habitat de manière irréversible. | **C/NC** |  |
| Dans les zones à statut spécial au titre de l’habitat dotées d’un organe de gestion opérationnel | 4.2 Les règles de l’organe de gestion de la zone à habitat spécial sont suivies. | | | Eléments factuels permettant de vérifier le respect des règles (distribution spatio-temporelle de l'effort de pêche\*, composition des captures...) | Des éléments de preuve sont disponibles confirmant le respect des mesures mises en place par l'organe de gestion | Contrôle documentaire :  Existence de recommandations de l’organe de gestion et vérification de la mise en place de ces recommandations (carte zone de pêche / carnet de pêche). | **C/NC** |  |
| 4.3 Un dialogue et collaboration existent entre l’unité de certification, les scientifiques et les gestionnaires de la zone à habitat spécial | | | PV ou comptes rendus de réunions Participation des professionnels à la collecte des données | L’unité de certification dialogue et collabore avec les scientifiques et les organes de gestion de la zone à statut spécial au titre de l'habitat. | Contrôle documentaire :  Procès-verbal et comptes-rendus de réunions ou échange de courriers et/ou participation des professionnels à la collecte des données datés de moins d’un an à la date de l’audit | **C/NC** |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **ENVIRONNEMENT** | | | | | | | |
| **PRINCIPES** | **Critères** | **Sous Critères** | **Indicateur** | **Valeur cible** | **Modalité de contrôle** | **Notation** | **Commentaire** |
| **P5 L'unité de certification utilise l'énergie fossile de manière limitée**  On tiendra compte également de tous les navires de transport (c'est-à-dire avec pour unique fonction le transport des produits vers leur premier lieu de débarquement). | 5.1 L’énergie fossile utilisée est limitée. | 5.1.1 Connaissance du rendement énergétique | Réalisation d’un état des lieux permettant l'identification des postes consommateurs d'énergie. | Les navires constituent un état des lieux des indicateurs de consommation d’énergie. | Contrôle documentaire :  Etat des lieux des consommations énergétiques des navires | **C/NC** |  |
| 5.1.Mise en place d’un suivi annuel .de la consommation d’énergie | Formalisation d’un suivi des consommations énergétiques des navires. | Un protocole de suivi de la consommation énergétique des navires est mis en place, permettant d’identifier l’évolution des postes les plus consommateurs. | Contrôle documentaire :  protocole d’enregistrement des consommations d’énergies dont la consommation d’hydrocarbures et enregistrements associés. | **C/NC** |  |
| 5.1.3 Des propositions d’actions pour la diminution de la consommation d’énergie seront élaborées. | Formalisation et pertinence des objectifs de réduction pour les postes identifiés comme les plus consommateurs. | L’unité de certification propose des objectifs de réduction pertinents pour les postes consommateurs d’énergie. Ces objectifs sont chiffrés, pertinents et mesurables et les délais pour atteindre ces objectifs sont définis | Contrôle documentaire  L’unité de certification s’est fixé des objectifs de réduction des postes consommateurs d’énergie. Ces objectifs sont chiffrés, pertinents et mesurables et les délais pour atteindre ces objectifs sont définis. | **C/NC** |  |
| *5.1.4 Réalisation d'une étude de faisabilité : évolution des techniques de pêche vers des techniques plus économes en énergie et/ou sensibilisation aux innovations dans ces techniques.* | *Existence d’une étude de faisabilité détaillée et pertinente* | *L’étude de faisabilité décrit les coûts et les bénéfices attendus dans le cas de la mise en place de techniques de pêche plus économes en énergie.* | *Contrôle documentaire :*  *Existence de l’étude de faisabilité.* | ***Bonus*** |  |
| **P6 La pollution par les déchets solides, liquides, huileux, et gazeux est évitée** | 6.1 Prévention des pollutions par les eaux usées | 6.1.1 Les navires certifiés mettent en application un plan de gestion des eaux mazouteuses garantissant l'absence de pollution par les eaux usées. | Plan de gestion des eaux mazouteuses | Un plan de gestion des eaux mazouteuses est disponible et confirme l'absence de pollution par les eaux usées. | Contrôle documentaire :  un plan de gestion des eaux mazouteuses est disponible et confirme l'absence de pollution par les eaux usées. | **C/NC** |  |
| 6.1.2 Le postulant limite sa pollution par les eaux usées par l'application de bonnes pratiques : utilisation de détergents à usage quotidien ayant des propriétés biodégradables ou respectueuses de l'environnement marin. | Evaluation des bonnes pratiques de prévention des pollutions par les eaux usées | Les détergents utilisés à bord sont biodégradables et conformes au règlement communautaire N°66/2010 du 25 novembre 2009. | Inspection visuelle à bord du navire à quai. | **C/NC** |  |
| 6.2 Prévention des pollutions par les ordures | 6.2.1 Le postulant ne rejette pas d'ordures ménagères en mer : l'ensemble des déchets doit être ramené à terre et jetés dans les containers prévus à cet effet à terre. | Formalisation des consignes à bord. | Les ordures sont ramenées à terre à chaque marée  Les consignes interdisant le rejet à la mer de tout objet en plastique sont formalisées, connues et respectées. | Contrôle à quai :  formalisation des consignes à bord affichées ou accessibles aux membres de l’équipage. | **C/NC** |  |
| *Présence d'un suivi des quantités ramenées à terre Utilisation de sacs biodégradables* | *Un suivi des quantités ramenées à terre doit être disponible. Et des sacs biodégradables sont utilisés.* | *Contrôle documentaire du suivi des quantités ramenées à terre.*  *Et contrôle visuel de la présence de sacs biodégradables.* | ***Bonus*** |  |
| 6.2.2 Un tri sélectif des déchets est effectué à bord en fonction des conteneurs de tri disponibles à terre | Dispositif de tri des déchets | Présence d'un dispositif de tri des déchets à bord en fonction des conteneurs de tri disponibles à terre | Inspection à quai : formalisation des consignes à bord et présence de bacs de tri. | **C/NC** |  |
| 6.2.3 Les déchets sont récupérés, stockés et ramenés à terre. | Evaluation de l'application des consignes concernant la récupération des déchets | Les consignes concernant la récupération des déchets sont formalisées, connues et respectées. | Inspection à quai : formalisation des consignes à bord et interview d’un membre de l’équipage pour évaluer la connaissance et le respect des consignes. | **C/NC** |  |
| *Evaluation du suivi des quantités ramenées à terre* | *Le suivi des quantités débarquées est enregistré et confirme l'engagement du postulant dans la réduction de l'impact des déchets issus de la pêche* | *Contrôle documentaire :*  *existence d’un suivi des quantités* | ***Bonus*** |  |
| 6.3 Prévention des pollutions de l'atmosphère | 6.3.1 Les navires équipés de cales réfrigérées n'utilisent pas de gaz dommageable à l'environnement : interdiction d'utiliser un fluide frigorigène type CFC\*. | Disponibilité de la fiche technique du gaz utilisé dans le système de refroidissement | Interdiction de CFC\* pour les navires antérieurs à 2005 et interdiction du HCFC\* sur tous les navires. | Contrôle documentaire :  caractéristiques techniques des équipements et/ou recharges (notices ou factures d’achat) | **C/NC** |  |
| *6.3.2 Absence d'incinérateurs à bord* |  | *Le navire ne doit pas disposer d'un incinérateur à bord* | *Interview* | ***Bonus*** |  |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **SOCIALE** | | | | | | |
| **PRINCIPES** | **Critères** | **Indicateur** | **Valeur cible** | **Modalité de contrôle** | **Notation** | **Commentaire** |
| **P7. L’équipage dispose de bonnes conditions d'emploi et de vie en mer**  Ce principe s’applique à l’ensemble du personnel embarqué à la fois en mer mais aussi lorsque les navires sont à quai. | 7.1 Rémunération minimale des marins | Rémunération convenue sur le contrat de travail des marins | La rémunération minimale est 3 fois supérieure au niveau demandé par la convention de l'OIT\* | Contrôle des contrats et des fiches de paie de tout le personnel inscrit au rôle d’équipage pour tous les navires de l’échantillon contrôlé.  (cf. modalités de constitution de l’échantillon au §B.2.5 plan de contrôle cadre.) | **C/NC** |  |
| 7.2 Accès facilité à des protections complémentaires en matière de prévoyance notamment en cas d’incapacité temporaire ou d'invalidité | Facilité de souscription d'un contrat de prévoyance complémentaire | L'armement facilite ou prend en charge (tout ou en partie) l'accession à un contrat de prévoyance complémentaire.  Sont considérés comme "complémentaire" les contrats de prévoyance couvrant au choix les risques : décès, incapacité temporaire, invalidité, retraite complémentaire ou mutuelle. | Contrôle documentaire de l’existence d’un contrat de prévoyance pris en charge (tout ou en partie) par l’employeur ou d’un courrier d’information à ce sujet destiné à l’équipage. | **C/NC** |  |
| 7.3 Information sur l’activité économique de l’entreprise | Réalisation d’un diagnostic économique annuel de l’activité pour chaque entreprise de l’unité de certification, pouvant au besoin prévoir des mesures de gestion et faisant l’objet d’une information de l’équipage | Présence d’un rapport sur l’activité économique et financière mis à jour annuellement.  Information de l’équipage. | Contrôle documentaire :  - présence d’un rapport sur l’activité économique et financière mis à jour annuellement ;  - information de l’équipage : compte rendu de réunion d’information ou envoi du rapport ou synthèse aux membres de l’équipage. | **C/NC** |  |
| *7.4 Conditions de vie à bord* | *Existence de zones de repos permettant l'accès aux medias (télévision, radio,…)* | *Accès facilité aux medias dans les zones de repos (pour les navires pratiquant des pêches de plus de 24h)* | *Contrôle à quai de l’existence de zones de repos et de la présence d’accès aux médias en état de fonctionnement.* | ***Bonus*** |  |
| *7.5 Amélioration de l'insertion des jeunes marins,* | *Accueil de jeunes marins à bord* | *Des jeunes – moins de 40 ans -(apprentis, stagiaires ou jeunes diplômés) sont régulièrement embarqués dans la limite de la capacité d'accueil du navire, telle qu'elle est mentionnée sur son permis de navigation.*  *Au cours des 5 dernières années, embarquement d’au moins 3 jeunes marins.* | *Contrôle documentaire : vérification de la capacité d’accueil du navire dans le permis de navigation et*   * *soit copie carte d’identité du jeune et du courrier d’information adressé à la DDTM*   *- soit copie du fascicule du jeune marin.* | ***Bonus*** |  |
| *7.6 Promotion du métier de marin pêcheur et ancrage territorial de l’activité* | *Participation à des manifestations* | *Des membres de l’unité de certification participent à des évènements de valorisation* | *Contrôle documentaire : programme ou liste des participants à la manifestation.* | ***Bonus*** |  |
| **P8. L’équipage dispose de bonnes conditions de sécurité** | 8.1 Information des nouveaux arrivants : Chaque nouvel arrivant à bord reçoit un livret d'accueil l'informant des règles de sécurité | Modalités d’accueil de chaque nouveau membre d’équipage | Présence d’un livret d’accueil à bord | Contrôle documentaire :  - existence d’un livret d’accueil à bord et interview d’un membre d’équipage,  - ou existence d’un support écrit accessible au personnel adapté et compris (affichage, …). | **C/NC** |  |
| 8.2 Les zones de travail et de traitement des produits à bord permettent à l’équipage d’opérer en toute sécurité. Les navires équipés de systèmes de traction offrent des conditions de sécurité optimales pour les membres d’équipage chargés de leur manipulation. | Organisation des zones de travail Organisation des zones d’installation et manipulation des équipements de traction | Organisation conforme aux recommandations d'organisme compétent dans ce domaine se basant sur les directives conjointes FAO\*/OMI\*/OIT\* concernant l’organisation des zones de travail et des équipements de traction | Contrôle à quai : vérification de la localisation des zones de travail de traitement des produits et de leur séparation avec les zones de traction.  et  Contrôle documentaire : copie du PV de la visite de sécurité (en France, visite effectuée par la CSN - centre de sécurité) et du permis de navigation.  (cf exigences FAO\* en annexe au guide de lecture) | **C/NC** |  |
| 8.3 Suivi des accidents du travail | bilan annuel | Le nombre d’accidents du travail et leur évolution sont suivis et un bilan annuel est effectué. Une recherche de cause est mise en œuvre afin d’aboutir à des adaptations techniques ou de l’organisation du travail. | Contrôle documentaire :  existence d’un bilan annuel et, en cas d’accident, de fiche(s) de(s) action(s) corrective(s) à mettre en place et contrôle visuel de leur application. | **C/NC** |  |
| **P9. L’équipage est sensibilisé et formé à la sécurité, à l’hygiène et aux thématiques du développement durable** | 9.1 Formation complémentaire à la sécurité : le personnel est formé régulièrement à la sécurité par des formations complémentaires à la formation initiale. | Liste de présence à une formation ou certificat de formation | Les navires embarquent des marins qui suivent une formation au minimum 1 fois tous les 4 ans. | Contrôle documentaire : liste de présence à une réunion de formation des membres d’équipage ou certificat de formation  Si le marin était sur un autre bateau au cours des 4 dernières années, les formations à la sécurité suivies sur d’autres bateaux pendant cette période permettent de valider le critère. | **C/NC** |  |
| 9.2 Formation à l’hygiène : le personnel qui manipule les produits de la pêche est formé régulièrement aux bonnes pratiques d’hygiène. | Liste de présence à une formation ou certificat de formation | Au minimum 1 formation d’une personne référente à bord tous les 2 ans | Contrôle documentaire : liste de présence à une réunion de formation ou certificat de formation. | **C/NC** |  |
| 9.3 Sensibilisation aux dangers des consommations addictives (alcool, tabac, médicaments...) | Politique de l'entreprise Consignes données à l'équipage Panneaux d’affichage Consignes dans le livret d'accueil | Des mesures visant à prévenir toute consommation non compatible à bord avec la sécurité du marin et du navire sont mises en œuvre. | Contrôle documentaire : liste de présence à une réunion de formation des membres d’équipage ou certificat de formation ou vérification de la disponibilité de l’information à bord (panneau d’affichage, consignes dans le livret d’accueil,…). | **C/NC** |  |
| 9.4 Formation aux thématiques de la ressource, de la biodiversité et de l’environnement. | Planning de formations | Au minimum organisation d’1 formation tous les 2 ans par l’unité de certification. | Contrôle documentaire : liste de présence à une formation des membres d’équipage ou certificat de formation | **C/NC** |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Qualité et valorisation des produits au débarquement** | | | | | | | | | |
| **PRINCIPES** | **Sous Principe** | **Critères** | **Déclinaison** | **Sous Critères** | **Indicateur** | **Valeur cible** | **Modalité de contrôle** | **Notation** | **Commentaire** |
| **P10. La fraîcheur et la qualité des produits écolabellisés sont garanties** | **10.1. Préservation de la qualité à bord** | 10.1.1 Fraîcheur du produit | Produits glacés | 10.1.1. Glaçage des produits | Présence de glace dans les contenants au débarquement | Obligation de débarquer les produits glacés | Contrôle visuel : une inspection au débarquement des produits. | **C/NC** |  |
| Produits débarqués vivants | 10.1.1bis Préservation de la vitalité à bord avec des moyens de conservation adaptés | Présence de systèmes de conservation de la vitalité à bord | Pour les marées > 12h, obligation de conserver les grands crustacés (langoustes, homards, araignées et tourteaux) à bord dans un vivier. | Contrôle visuel du dispositif de conservation de la vitalité à bord. |  |
| 10.1.2 Soin apporté au produit | | | Rangement / conditionnement du produit | Le rangement / conditionnement du produit est adapté au type de produit assurant une préservation optimisée.  Les guides de bonnes pratiques d’hygiène applicables à la congélation et à la transformation, quand ils existent, sont appliqués. | Contrôle visuel du respect de l’aspect et intégrité physique du produit.  Si des guides de bonnes pratiques d’hygiène applicables à la congélation et à la transformation existent, contrôle de leur application. | **C/NC** |  |
| **10.2 Qualité des produits de la pêche au débarquement** | 10.2.1 Cotation fraîcheur pour les produits écolabellisés | | | Quantité des produits de la pêche classés B/ A et EXTRA / E | Seuls les produits de qualité Extra et A sont écolabellisés. Les produits de qualité B ne sont pas vendus sous l’écolabel.  La part de volume coté en B au débarquement est < 5% annuellement | Vente en halle à marée : documents de halle à marée à consulter, avec indication de la cotation fraîcheur.  Vente hors halle à marée : documents d'accompagnement du produit lors de la 1ère vente.  Non-applicable aux produits débarqués vivants. | **C/NC** |  |
| 10.2.2 La température à cœur des produits de la pêche | Marées <12h |  | Température des produits au débarquement | < 10°C | Contrôle métrologique : température à cœur du produit au débarquement  Non-applicable aux produits débarqués vivants. | **C/NC** |  |
| Marées de 12h à 24h | < 4°C |  |
| Marées > 24h | < 2°C |  |
| **P11. Les produits sont bien valorisés** | **11.1 Prévision des apports** | Information des halles à marée à l'avance des volumes qui vont être débarqués. | | | Présence d'un système d'information des halles à marée des apports. | Un système d'information est en place permettant aux acheteurs d'être informés des apports. | Interview et vérification que si le navire débarque en halle à marée, il adhère à un système collectif des prévisions d’apports.  Non-applicable aux navires débarquant hors halles à marée. | **C/NC** |  |
| **12. La traçabilité est garantie** | **12.1 Maintien de la traçabilité et des exigences jusqu’à la première vente** | | | | Système de traçabilité et d’identification | L’unité de certification met en œuvre un système formalisé d’identification et de traçabilité des produits écolabellisés au débarquement jusqu’à la première vente.  Les informations suivantes sont disponibles : engin de pêche, zones de gestion du stock\* (carrés CIEM\*) | Contrôle au débarquement :  test de traçabilité ascendante\* sur un bordereau de vente d’un produit écolabel : vérification de la quantité pêchée sur le logbook. | **C/NC** |  |